



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 08 du 26 janvier 2009

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

PREFECTURE DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature - Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt -----	1
Objet : délégation de signature - Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-----	6
Objet : DDEA - Délégation de signature en matière de contentieux-----	7
Objet : DDEA - Délégation de signature pour les actes spécifiques au service Phares et Balises-----	7
Objet : désignation du service déconcentré chargé de la police des eaux continentales et souterraines – Avenant à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006-----	8

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Objet : arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 12 janvier 2009 du Préfet de Picardie à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord-----	8
---	---

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 08 du 26 janvier 2009

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

PREFECTURE DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature - Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

I - ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT, DE LA FORET ET DE L'ENVIRONNEMENT	
I-1/Remembrement et aménagement rural	
Porter à la connaissance du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement	Articles L 121-13, R 121-20 et 21 du code rural
Fixation par arrêté de prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement	Articles L 121-14 et R 121-22 du code rural)
Tous actes relatifs aux commissions d'aménagement foncier et aux opérations d'aménagement foncier	Code rural, livre Ier, titre II : l'aménagement foncier rural
I-2/ Associations foncières	
Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, à la dissolution d'associations foncières de remembrement, à l'approbation de leurs budgets, à la composition de leurs bureaux	Code rural, livre Ier, titre III : les associations foncières
I-3/ Forêt	
Arrêtés portant autorisation de défrichement	Code forestier, livre III, titre Ier : défrichements
Aides aux investissements forestiers	
Délivrance de certificats	Articles 793, 885, 1840 G bis et 1929 du code général des impôts
Tous actes relatifs à la gestion des forêts	Code forestier
I-4/ Chasse	
Tous actes relatifs à la chasse et aux espèces protégées, à l'exception des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse, des plans de gestion cynégétiques, des plans de chasse petit gibier, des interdictions temporaires de chasser, de l'arrêté fixant le schéma départemental de gestion cynégétique	Code de l'environnement, livre IV, titre II : chasse
I-5/ Pêche	
Arrêtés d'agrément des AAPPMA et de leurs présidents et trésoriers	Articles R 434-26 et R 234-27 du code de l'environnementArticles L 121-13, R 121-20 et 21 du code rural
Agrément des piscicultures et aquacultures	Article R 432-13 du code de l'environnement
Avis annuel des période d'ouverture de pêche	
Tous actes relatifs à la pêche en eau douce	Code de l'environnement, livre IV, titre III : pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles
Dérogations aux interdictions portées par l'article L 411-1 du code de l'environnement	Articles L 411-2/4° et R 411-6 du code de l'environnement

I-6/ Sites Natura 2000	
Etablissement des projets de désignation de sites	Article L 414-1 du code de l'environnement
Constitution des comités de pilotage Natura 2000 pour chaque site	Article L 414-2 du code de l'environnement
Approbation du document d'objectifs	Article L 414-2 du code de l'environnement
Signature et exécution des "contrats Natura 2000"	Article L 414-3 du code de l'environnement
Arrêté autorisant les inventaires sur propriété privée	Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 109
Tous actes relatifs aux sites Natura 2000	Code de l'environnement, titre Ier, chapitre IV : conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages
I-7/ Police de l'eau	
Délivrance d'autorisations et de récépissés de déclarations au titre de la police de l'eau et, le cas échéant, d'opposition à déclaration, arrêtés de prescriptions spécifiques, mises en demeure	Code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IV : activités, installations et usages)
Tous actes relatifs à la police de l'eau	Code de l'environnement
Fixation par arrêté de mesures réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse	Articles L211-3, R 211-66 à 70 et R 216-3 du code de l'environnement
Fixation par arrêté des programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables aux nitrates	Articles L 122-4 et suivants, R 122-17 et suivants, R 211-80 et suivants du code de l'environnement
Fixation par arrêté de programmes d'action dans les zones soumises à certaines contraintes environnementales, notamment dans les aires d'alimentations des captages prioritaires	Article L 211-3 du code de l'environnement et articles R 114-1 à R 114-10 du code rural

II - ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE AGRICOLE	
II-1/ Contrôle des Structures	
Décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Articles R 323-1 à R 323-23 du code rural
Autorisations préalables d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures	Articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-8 du code rural
Décisions relatives aux demandes de poursuite temporaire de l'activité agricole (cumul avec la retraite)	Article L 732-40 du code rural
Décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de recouvrement	Loi n° 62-933 du 8 août 1962 modifiée par la loi 80-502 du 4 juillet 1980
II-2/ Aides à l'installation des jeunes agriculteurs	Articles D343-3 à D343-24 du code rural
II-3/ Aides à la transmission des exploitations agricoles	Articles R343-34 à R343-36 du code rural
II-4/ Aides à l'investissement	
Prêts bonifiés à l'investissement	Articles R344-2 à R344-26 du code rural Articles D347-1 à D347-11 du code rural
Prêts bonifiés aux CUMA	Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts MTS CUMA
Décisions relatives au contrat de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA I)	Accord interministériel (agriculture-environnement) du 8 octobre 1993 Lettre interministérielle du 24 février 1994
Décisions relatives au deuxième programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPLEE ou PMPOA II)	Décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage
Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les espèces bovines, ovines et caprines : tout acte, décision ou document s'y rapportant	Règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et textes français pris pour son application Règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et textes français pris pour son application : Arrêté interministériel du 03/01/2005 relatif au Plan de

	modernisation des bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin Arrêté interministériel du 11/09/2007 relatif au Plan de modernisation des bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin.
Plan végétal Environnement : tout acte, décision ou document s'y rapportant	Règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et textes français pris pour son application Règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et textes français pris pour son application Arrêté interministériel du 11/09/2006 relatif au Plan végétal Environnement Arrêté interministériel du 18/04/2007 relatif au Plan végétal Environnement
Plan de restructuration national suite à la réforme de l'OCM Sucre : soutien à la diversification par le Fonds de restructuration	Programme de restructuration national et le document régional de déclinaison
II-5/ Exploitations agricoles en difficulté	
Aide à la réinsertion professionnelle pour les exploitants agricoles en difficultés	Articles D352-15 à D 352-21 du code rural
Congé de formation	Articles D352-22 à D352-10 du code rural
Cessation d'activité	Articles D353-1 à D353-8 du code rural
Aides à l'adaptation	Articles D354-1 à D354-10 du code rural
Préretraite	Décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 et Décret n° 2007-1516 du 22 octobre 2007 relatifs à la mise en oeuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté
Décisions individuelles relatives à l'attribution d'aides conjoncturelles en faveur des agriculteurs mis en difficultés financières à la suite d'aléas naturels ou de marché.	Circulaires d'application annuelles
Décisions individuelles relatives à la prise en charge d'intérêts par le fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs et décisions d'octroi de prêts de consolidation des échéances bancaires	Circulaires d'application annuelles
II-6/ Calamités agricoles	
Comité départemental d'expertise	Articles D 361-13 à D 361-19 du code rural
Procédures pour l'octroi de décisions individuelles des victimes de calamités agricoles	Articles R 361-20 à R 361-37 du code rural
Prêts aux victimes des calamités agricoles	Articles R 361-38 à R 361-46 du code rural
II-7/ Statut du fermage	
Fixation des superficies maximales non soumises au statut du fermage	Article L411-3 du code rural
Prix du bail	Articles L 411-11, R411-1, R411-2, R411-9-6 à R411 -9-8, R411-9-10 et R411-9-11 du code rural
Résiliation de bail pour changement de destination agricole du bien loué	Article L411-32 du code rural
Echange de jouissance	Article L411-39 du code rural
Fixation du seuil de reprise par un propriétaire	Article L411-57 du code rural
Travaux d'amélioration apportées par le preneur en place sans l'accord du bailleur	Article L411-73 du code rural
II-8/ Mesures agro-environnementales	
Décisions relatives aux contrats d'agriculture durable (CAD), aux avenants au CAD et aux avenants de contrat territorial d'exploitation (CTE)	Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable et modifiant le code rural
Décisions relatives à la prime herbagère agro-	Décret n° 2003-774 du 20 août 2003 relatif aux

environnementale (PHAE)	engagements agro-environnementaux et fixant les conditions de souscriptions des personnes physiques et morales
Décisions relatives à l'aide au boisement de surfaces agricoles	Règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles
Décisions relatives aux engagements agro-environnementaux	Règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) Arrêté interministériel du 20/08/2003 relatif aux engagements agro-environnementaux

Décisions relatives aux mesures agro-environnementales	Règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) Articles D 341-7 à D341-20 du code rural
Décisions relatives à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée	Arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée
II-9/ Organisations de producteurs	
Dispositions générales	Articles D 551-1 à R 551-12 du code rural
Dispositions particulières aux organisations de producteurs dans le secteur de l'élevage bovin	Articles D 551-13 à D 551-29 du code rural
Dispositions particulières aux organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes	Articles D 551-34 à D 551-55 du code rural
Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels et des plans d'actions des organisations de producteurs de fruits et légumes	Règlement (CE) n° 2200/96 du conseil du 28 octobre 1996 et règlements d'application ainsi que les textes français les traduisant
II-10/ Soutiens directs de la Politique agricole commune	
Tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens directs de la politique agricole commune ; notamment :	Règlement (CE) n° 1251/1999 du conseil du 17/05/1999, Règlement (CE) n° 1254/1999 du conseil du 17/05/1999, Règlement (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003, et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application
Instruction des demandes d'aide	Article D615-3 du code rural
Constatation des normes usuelles locales pour déterminer les superficies	Article D615-12 du code rural
Convention annuelle entre la Fédération de la Chasse, la Chambre d'Agriculture et l'Etat relative à l'entretien des jachères environnement faune sauvage	Application du Règlement (CE) N° 1251/99 du Conseil du 17 mai 1999
Transfert des droits à prime à la vache allaitante et à la brebis	Article D615-44-14 à D615-44-22 du code rural
Fixation des critères départementaux déterminant le caractère vaches allaitantes	Règlement (CE) N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
Conditionnalité des mesures de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune	Article D 615-45 à D 615-61 du code rural
Instruction des dossiers de demande de droits à paiement unique et de paiement de l'aide au revenu	Article D 615-65 du code rural
Prélèvements appliqués sur les transferts définitifs de droits à paiement unique	Articles D 615-62 à D 615-74 du code rural
Fixation du seuil au-delà duquel s'applique le prélèvement de 10 %	Article D 615-69 du code rural
Gestion de la Réserve Départementale DPU	Règlement (CE) N° 795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 (article 11) Décret annuel
II-11/ Références laitières	
Décisions individuelles relatives au regroupement	Article L654-28 du code rural

d'ateliers laitiers	
Propositions d'attribution de quantités de référence laitières mises en réserve	Articles D654-39 à D654-100, D654-112-1 du code rural

Décisions de transfert des quantités de référence laitières	Articles R654-101 à R654-114 du code rural
Décisions relatives aux indemnités à l'abandon définitif total ou partiel de la production laitière	Articles D 654-88-1 à D 654-88-8
II-12/ Insémination artificielle	
Décisions relatives au certificat d'aptitude à la fonction d'insémination artificielle (CAFI)	Décret n° 69-258 du 22 mars 1969
II-13/ Protection des végétaux	
Arrêté établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire	Arrêté ministériel du 31 juillet 2000

III - ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DU SECRETARIAT GENERAL	
III-1/ Congés annuels	- Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Art 34-1°) - Décret 80-552 du 15 juillet 1980 (Art 4)
III-2/ Congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée, des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle, des congés pour accident de travail	- Loi 84-16 du 11/01/1984 (Art 34-2°) - Décret 80-552 du 15 juillet 1980 (Art 7, 8 & 9)
III-3/ Congés - pour maternité ou adoption	- Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Art 34-5°) - Décret 80-552 du 15/07/1980 (Art 10)
- pour paternité ou adoption	- Loi 2001-1246 du 21/12/2001
III-4/ Congé parental	- Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Art 54)
III-5/ Mise en disponibilité des femmes devant élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus	- Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Art 51) - Décret 80-552 du 15 juillet 1980 (Art 6)
III-6/ Autorisations spéciales d'absences facultatives, à l'exception de celles visées au 2° du paragraphe 2 du chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950	- Instruction n° 7 du 23 mars 1950
III-7/ Congés pour périodes d'instruction militaire	- Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Art 53)
III-8/ Changement d'affectation des personnels n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés	
III-9/ Recrutement de personnel auxiliaire temporaire contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt	
III-10/ Règlement intérieur concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail (RIALTO)	
III-11/ Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	- Circulaire DGAF/SAA C/71 1307 du 30 juin 1971 - Circulaire DGAF/SAA C/73 1039 du 23 janvier 1973
III-12/ Décisions relatives à l'indemnisation du chômage	Convention UNEDIC du 18/01/2006

III-13/ Ordres de mission dans le cadre des nécessités du service	- Décret 66-619 du 10 août 1966 Art. 6
III-14/ Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service	- Décret 66-619 du 10 août 1966 Art. 8
III-15/ Copies certifiées conformes d'arrêtés préfectoraux	

et autres documents administratifs concernant les attributions du service	
III-16/ Correspondance courante	
III-17/ Décisions à prendre en matière de moyens de service (parc automobile, mobilier, matériel, fournitures)	
III-18/ Décisions relative à la formation Formation continue Au DIF (droit individuel à la formation)	

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, cette dernière peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3 : abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 accordant délégation de signature à Madame Edith VIDAL, directrice régionale de l'agriculture et de la forêt de Picardie et directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2009

Le préfet,

Signé : Henri-Michel COMET

Objet : délégation de signature - Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrick Cipriani, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de code, prises en application des dispositions de l'article L123-3 du code de l'aviation civile ;
- en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :
- les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R.213-10 du code de l'aviation civile ;
- les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L.213-4 et R.213-13 du code de l'aviation civile ;
- les décisions d'instruction et d'approbation des programmes de sûreté concernant les exploitants d'aérodromes et les entreprises de transport aérien selon les dispositions de l'article R.213-1-3 du code de l'aviation civile ;
- la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
- les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007 susvisés ;
- les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;

- les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D.213-1-10 du code de l'aviation civile ;
- les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne et des textes pris pour son application ;
- les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Cipriani, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, peut également subdéléguer sa signature à ses collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2009

Le Préfet,

Signé : Henri-Michel COMET

Objet : DDEA - Délégation de signature en matière de contentieux

A R R Ê T E

Article 1er - Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine Maritime, dans le cadre de ses attributions et compétences et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Somme, à l'effet de :

- présenter les observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour les dossiers gérés par la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime (article R.731-3 du code de justice administrative).

Article 2 - Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif d'Amiens, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

mémoires en défense relatifs aux instances en :

- référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative,
- référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et d'une transmission au Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'équipement par intérim, est abrogé.

Article 5 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2009

Le Préfet,

Signé : Henri-Michel COMET

Objet : DDEA - Délégation de signature pour les actes spécifiques au service Phares et Balises

A R R Ê T E

Article 1er - Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Somme, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
-------------------	-----------

ACTES SPÉCIFIQUES AU SERVICE PHARES ET BALISES	
1. Autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié
2. Convention avec les organismes ou les personnes publiques ou privées, ayant trait à l'entretien ou au fonctionnement des établissements de signalisation maritime	Décret n°2002-835 du 2 mai 2002

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et d'une transmission au Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'équipement par intérim, est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2009

Le Préfet,

Signé : Henri-Michel COMET

Objet : désignation du service déconcentré chargé de la police des eaux continentales et souterraines – Avenant à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A l'article 5 de l'arrêté de désignation du service déconcentré chargé de la police des eaux continentales et souterraines en date du 10 mai 2006, il convient de remplacer la mention « le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt » par la mention « la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme ».

Article 2 : Les articles 1, 2,3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 janvier 2009

Le Préfet,

Signé : Henri-Michel COMET

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Objet : arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 12 janvier 2009 du Préfet de Picardie à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord

ARRETE

Article 1^{er} En cas d'empêchement de M. Patrick Cipriani, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2009 susvisé est exercée dans leur domaine respectif de compétence par :

- M. Guy Robert, Ingénieur général des Ponts et Chaussées ;
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ;
- M. Jacques Pageix, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Christian Dominique, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation.

Article 2 La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivant : « Pour le préfet de la région Picardie et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord » .

Article 3 Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Roissy, le 23 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

Signé : Patrick CIPRIANI

